

A LA LIGNE.PARIS

Société par actions simplifiée au capital de 1.500 Euros
Siège social : 7 avenue Stéphane Mallarmé – 75017 Paris
910 408 905 RCS Paris
(la « **Société** »)

**DECISIONS UNANIMES DE L'ASSOCIEE UNIQUE
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 11 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 11 mai.

LA SOUSSIGNEE :

Madame Marie VIARD née FULCHI, née le 2 février 1970 à Bordeaux (33), de nationalité française, demeurant 11 Ter Rue Nicolo – 75016 Paris, agissant en qualité d'associée unique de la Société,

La soussignée est ci-après dénommé l'« **Associée Unique** »,

détenant l'intégralité des actions formant le capital social de la Société,

reconnaissant avoir eu connaissance, préalablement aux présentes et avec un délai suffisant, des documents suivants :

- d'un exemplaire des statuts existants de la Société ;
- d'un exemplaire des statuts modifiés de la Société ;
- du texte des décisions présentées à l'Associé Unique.

A pris, conformément à l'article 19 des statuts de la Société, par voie de décisions unanimes de l'Associée Unique prises par acte sous seing privé signé par l'Associée Unique les décisions suivantes :

- **TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS,**
- **POUVOIRS A CONFERER.**

PREMIERE DECISION

(Transfert du siège social et modification corrélative des statuts)

L'Associée Unique **décide** de transférer le siège social de la Société à compter de ce jour au :

- 11 Ter Rue Nicolo – 75016 PARIS

En conséquence, les statuts de la Société sont modifiés comme suit :

« ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 11 Ter Rue Nicolo – 75016 PARIS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs)

L'Associée Unique **confère** tous pouvoirs à son Président ou à tout porteur d'un original, de copies ou d'extraits du procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette décision est adoptée.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes de l'Associée Unique sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

* *
*

De convention expresse valant convention sur la preuve, l'Associée Unique est convenu de signer électroniquement les présentes décisions unanimes de l'Associée Unique par le biais du service www.docusign.com, l'Associée Unique s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes décisions unanimes de l'Associée Unique par le service www.docusign.com.

Signé par :


4BB15BD234544A3...

L'ASSOCIEE UNIQUE ET PRESIDENT
Madame Marie VIARD